

Protection phytosanitaire des cerises douces et acides en mai

Автор(и): проф. Мария Боровинова

Дата: 28.05.2020 Брой: 5/2020



Le cerisier et le griottier sont pulvérisés deux fois durant cette période contre la cylindrosporiose (rouille blanche), la moniliose (pourriture brune) et la mouche de la cerise. Les fongicides efficaces contre la cylindrosporiose sont : Karomat 2.5 EW – 300 ml/ha, Signum WG – 30 g/ha, Score 250 EC – 30 ml/ha, Syllit 40 SC – 150 ml/ha, Syllit 544 SC – 125 ml/ha, Delan 700 WG – 0.05% et Flint Max 75 WG – 30 g/ha. Parmi les fongicides listés, Karomat 2.5 EW – 300 ml/ha et Signum WG – 65-70 g/ha sont également efficaces contre la moniliose. Lors du premier traitement contre la cylindrosporiose, en cas de forte densité de chenilles défoliatrices, de tenthrèdes sur fruits à noyau et de charançons, on ajoute au mélange fongicide Meteor 60-90 ml/ha. Généralement, le traitement contre la mouche de la cerise coïncide avec le second traitement contre la

cylindrosporiose. Pour lutter contre la mouche de la cerise, l'un des insecticides autorisés contre ce ravageur est ajouté à la solution fongicide : Decis 100 EC – 10-17.5 ml/ha, Imidan 50 WG – 150 g/ha, Calypso 480 SC – 20 ml/ha, Karate Zeon 5 CS – 15 ml/ha, Naturalis – 100-200 ml/ha.

Ce n'est que pour les cultivars de cerisiers à maturation tardive et en cas de très forte densité de mouches de la cerise qu'un second traitement spécifique contre cet insecte est nécessaire. Il est effectué 10-14 jours après le premier. Les jeunes cerisiers et griottiers non productifs sont traités contre les pucerons. Les insecticides efficaces contre eux sont : Decis 100 EC – 12.25 ml/ha, Mospilan 20 SG – 25 g/ha, Closer 120 SC – 20 ml/ha, Lamadex Extra – 40-60 g/ha, Teppeki – 14 g/ha.

En cas de pluies fréquentes durant la période de maturation des fruits et de présence d'une forte infection par la moniliose, il est nécessaire d'effectuer un ou deux traitements contre l'agent pathogène. Les fongicides efficaces sont : Indar 5 EW – 150 ml/ha, Karomat 2.5 EW – 300 ml/ha, Luna Experience – 50 ml/ha, Password 25 WG – 50 g/ha, Signum WG – 30 g/ha, Chorus 50 WG – 40-50 g/ha.

Il est très important de respecter le délai avant récolte lors du dernier traitement contre la moniliose.

En mai, il est également nécessaire de prendre des mesures contre l'éclatement des fruits chez la cerise, qui est aussi une cause d'attaque par les agents pathogènes de pourriture. Il existe des données provenant de différents pays, où l'éclatement est un problème, indiquant que des pulvérisations avec du CaCl_2 réduisent le pourcentage de fruits éclatés. Il est généralement recommandé d'effectuer trois pulvérisations avec du CaCl_2 à 0.5% pendant la période de maturation des fruits.

Des engrais foliaires contenant du calcium sont également recommandés – Vuxal Calcium – 500-600 ml/ha, appliqués avec 150 l de solution de pulvérisation. Trois à quatre traitements sont effectués, le premier étant réalisé environ 8 semaines avant la récolte. Selon l'entreprise produisant Vuxal Calcium, cet engrais foliaire est compatible avec les pesticides couramment utilisés sur cerisier.

Dans un certain nombre de pays européens et aux États-Unis, des pulvérisations sont également effectuées contre l'éclatement avec : **RainGard** – il contient des acides gras, des esters végétaux, des émulsifiants et de l'eau. Lorsqu'il est pulvérisé, il forme un film sur la peau du fruit, qui constitue une barrière à la pénétration de l'eau de pluie et empêche ainsi l'éclatement. Quatre à cinq pulvérisations sont recommandées, la première étant effectuée au "déverdissement" des fruits ou lorsqu'ils prennent une teinte jaune paille, et les autres à des intervalles de 7-10 jours. Il a été établi que ce produit réduit l'éclatement de 50% ;

SureSeal - un copolymère d'acide stéarique, de cellulose et de calcium, qui forme un biofilm sur les fruits du cerisier et les protège de l'éclatement. Une double pulvérisation est recommandée – 4 et 2 semaines avant la récolte.

Pour une protection efficace des plantes, il est nécessaire :

D'effectuer les traitements conformément aux avertissements des Directions Régionales de la Sécurité Sanitaire des Aliments et aux conseils des ingénieurs agronomes en protection des plantes ;

D'utiliser uniquement des pesticides autorisés, et de n'effectuer les traitements que lorsque la densité des ravageurs dépasse les seuils économiques de nuisibilité établis, qui sont pour :

La mouche de la cerise – 10 mouches/piège.

En production biologique, l'utilisation de pesticides de synthèse n'est pas autorisée. Pour lutter contre les maladies fongiques, on utilise des fongicides à base de cuivre et de soufre. Pour la lutte contre les ravageurs, les bio-insecticides suivants sont approuvés :

Naturalis contre l'aleurode et l'acarien tisserain en fraise, la mouche de la cerise, le psylle du poirier, le tétranyque rouge.

Les phéromones (attractifs) sont également approuvées :

Pour la mouche de la cerise, le piège visuel Farkon AM est approuvé.